



ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

**Direction des Mobilités, de la Voirie et des Réseaux
Service Déplacements**

163-1/18

Le Maire de la Ville de Haguenau,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-3 à R411-8, R 411-26 et R411-28,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6, L 2542-2,
Vu l'arrêté municipal du 25 mai 1959 et ses arrêtés complémentaires,
Vu l'arrêté municipal n° 64A du 30 mars 1989 limitant les horaires d'intervention sur le domaine public,
Vu la demande de CARPOSTAL HAGUENAU - 1bis PLACE DESIRE BRUMBT - 67500 HAGUENAU,
Considérant l'incidence sur la circulation de la démonstration d'une navette automatisée électrique,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les rues suivantes sont barrées à la circulation et interdites au stationnement qui est qualifié de gênant :

- **PLACE D'ARMES**
- **GRAND'RUE** : entre la place d'Armes et la rue Saint Georges
- **COURS DE L'OIE**
- **IMPASSE DE LA FONTAINE**
- **RUE SAINT GEORGES** : entre la Grand'rue et la rue du Presbytère

L'accès motorisé des riverains reste garanti dans ces rues.

La navette automatisée électrique est autorisée à circuler en mode automatique en double sens, **GRAND'RUE** entre la place d'Armes et la rue Saint Georges.

DU SAMEDI 15 AU SAMEDI 22 SEPTEMBRE 2018 de 13H00 à 19H00

Article 2 : Le régime de priorité de la **RUE DE LA MODER** à l'intersection avec le cours de la Décapole et la Place Joseph Thierry est modifié. La circulation de la **RUE DE LA MODER** est régulée par la mise en place d'un STOP afin de rendre la circulation entre le cours de la Décapole et la place Joseph Thierry prioritaire.

DU SAMEDI 15 AU SAMEDI 22 SEPTEMBRE 2018

Article 3 : La navette automatisée électrique est autorisée à circuler en mode automatique sur le circuit défini sur les voies fermées à la circulation suivantes :

- **COURS DE LA DECAPOLE**
- **PLACE JOSEPH THIERRY**
- **RUE DU GENERAL GERARD**
- **PLACE DE LA REPUBLIQUE**
- **GRAND'RUE** : entre la rue de la Moder et la place d'Armes et entre la rue Saint-Georges et la place de Neubourg

DU SAMEDI 8 AU SAMEDI 22 SEPTEMBRE 2018

Article 4 : La navette automatisée électrique est autorisée à circuler en mode manuel entre le cours de la Décapole et le lieu de remisage situé au n°2 rue des Chevaliers en empruntant les voies suivantes :

- **FOSSE DES TANNEURS**
- **PLACE BARBEROUSSE**
- **RUE DES CHEVALIERS**

DU SAMEDI 8 AU SAMEDI 22 SEPTEMBRE 2018

Article 5 : La mise en place de la signalisation appropriée est à la charge de la Direction des Interventions et du Cadre de vie.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Haguenau est chargé de l'exécution du présent arrêté dont il aura ampliation.

Fait à Haguenau, le 27 juin 2018

Destinataires :

- . M. le Commissaire de Police de Haguenau
- . M. le Responsable du SMUR de l'hôpital civil de Haguenau
- . M. le Chef de Corps du Centre de Secours Principal de Haguenau
- . Carpostal Haguenau
- .. Mairie de Haguenau :
 - Direction de la Construction et du Patrimoine
 - Direction des Interventions et du Cadre de Vie
 - Service des affaires juridiques
 - Service sécurité, police municipale
 - Service des ordures ménagères
 - Service des Affaires scolaires

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

André ERBS

André ERBS
VILLE DE HAGUENAU
Signature numérique SN=S4853002, CN=MAIRIE DE
HAGUENAU, OU=0002 21670180500014